

ARR2017\_ 0043

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'URGENCE DE GENIE CIVIL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 15 MARS 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que A2M TP, sise, 29 rue François de Tesson à OZOIR LA FERRIERE (77330), est délégataire de VEOLIA pour les travaux de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maitre d'ouvrage.

**CONSIDÉRANT** que VEOLIA est maitre d'oeuvre.

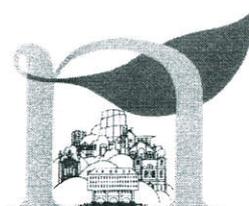
## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise A2M TP, sise, 29 rue François de Tesson à OZOIR LA FERRIERE (77330), est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence de génie civil, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **15 mars 2017 au 31 décembre 2017**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0043

portant sur autorisation des travaux d'urgence de génie civil sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 15 mars 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société AZM TP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 17 MARS 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 23 MARS 2017*

*Notifié le 23 MARS 2017*

*Publié le 23 MARS 2017*

2/2

